

EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAL

Séance du **13.11.2023**

Présents : MM. WACQUIER Pierre, Bourgmestre - Président ;
DETOURNAY Daniel, ROBETTE Benjamin, LESEULTRE Yasmine, HURBAIN Clara, Echevins ;
HOUBE M., HILALI N., DELCROIX M., URBAIN M., LEGRAIN P., VICO A., GERARD P., SCHIETSE F.,
VINCKIER P., WACQUIER M-P, CHEVALIS A., DESEVEAUX C., LECLERCQ R., BUSEYNE S.,
Conseillers
et N. BAUDUIN, Directrice générale.

OBJET : Assemblée Générale de l'intercommunale IDETA – 14.12.2023

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDETA ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 14 décembre 2023 par mail en date du 23.10.2023 ;

Vu les statuts de l'intercommunale IDETA ;

Considérant que la Commune doit désormais être représentée à l'Assemblée générale par 5 délégués;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta le 14 décembre 2023 ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise reçue par voie électronique ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée, à savoir :

1. Evaluation 2023 du Plan stratégique 2023-2025
2. Prise de participation en Transeno
3. Divers

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

DECIDE

Article 1 : d'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 14 décembre 2023 d'IDETA :

- Le point n° 1 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Evaluation 2023 du Plan stratégique 2023-2025, par ... voix pour, ... voix contre, ... abstention
- Le point n° 2 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Prise de participation en Transeno, par ... voix pour, ... voix contre, ... abstention

Article 2 : de charger le Conseil communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

La délibération contenant le mandat impératif et le vote de la Commune doit parvenir au Secrétariat d'Ideta à l'adresse suivante : poolassistantesDGSG@ideta.be et/ou copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

Copie de la présente délibération sera également transmise à la Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé (DGO5).

Fait en séance date que dessus,
Par le Conseil,

La Directrice Générale,
(s) N. BAUDUIN.

Le Président,
(s) P. WACQUIER.

Pour extrait conforme,

La Directrice Générale,
N. BAUDUIN.

Le Bourgmestre,
P. WACQUIER